



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 82.2021 - édition du 23/03/2021



Réf : DD06-0221-4528-D
DOMS/DPH-PDS/N°2021-004

Décision autorisant le transfert de trois places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Fontaines », sis 158 avenue de Provence – 06430 La Brigue, vers la MAS « Canta Galet », sis 120 avenue Joseph Durandy – 06200 Nice, toutes deux gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis des Personne Handicapées Mentales (ADAPEI) des Alpes-Maritimes

**FINESS ET : 06 000 318 3 (MAS « Canta Galet »)
FINESS ET : 06 079 356 9 (MAS « Les Fontaines »)
FINESS EJ : 06 079 029 2**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PDH-PDS n° 2016-223 du 30 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 4 janvier 2017 et pour quinze ans, de l'établissement MAS « Canta Galet », sis 120 avenue Joseph Durandy – 06200 Nice, gérée par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 21 avril 2017 autorisant une extension de 3 places d'accueil de jour portant ainsi la capacité de la MAS « Canta Galet » à 66 places réparties comme suit : 48 places en internat (dont un maximum de 12 places en accueil temporaire) et 18 places en accueil de jour (dont 3 places en accueil temporaire ou séquentiel) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), signé le 2 janvier 2018 entre l'entité dénommée ADAPEI des Alpes-Maritimes – 06 079 029 2 et les services de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les intempéries du 2 octobre 2020 qui ont mis en difficulté de fonctionnement la MAS « Les Fontaines » sise à La Brigue (06430) et l'isolement routier complexifiant les approvisionnements et la venue des salariés qui ont justifié la demande d'évacuation partielle de sept résidents de la MAS « Les Fontaines » afin de poursuivre leur prise en charge dans les meilleures conditions.



Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé du 16 novembre 2020 qui approuve le transfert de 7 résidents de la MAS « Les Fontaines » afin d'assurer une continuité de service optimal pour les résidents.

Considérant le courrier de l'ADAPEI des Alpes-Maritimes adressé à l'Agence régionale de santé en date du 29 décembre 2020 sollicitant le transfert de 7 résidents de la MAS « Les Fontaines » dont 5 résidents transférés à la MAS « Canta Galet » (3 dans la nouvelle aile et 2 dans des places actuellement vacantes) et 2 résidents transférés vers des places d'accueil temporaire à la MAS de Saint Jeannet gérée par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR).

Considérant que le dossier déposé par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes apporte toutes les garanties techniques et financières en ce qui concerne le projet de transfert des résidents.

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : Le transfert géographique de 3 places d'hébergement permanent de la MAS « Les Fontaines » au profit de la MAS « Canta Galet », gérée par le même gestionnaire l'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) des Alpes-Maritimes (FINESS EJ : 06 079 029 2) est autorisé.

Article 2 : La capacité de l'établissement la MAS « Canta Galet » est fixée à 69 places.
Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de la MAS « Canta Galet » (ET 06 000 318 3) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Départementale des parents et Amis de personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM)

Adresse : avenue Emmanuel Pontremoli – Nice la Plaine 1 – Bât.B2 – 06204 Nice Cedex 3

Numéro d'identification : 06 079 029 2

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 775 552 268

Entité établissement (ET) : MAS « Canta Galet »

Adresse : 120 avenue Joseph Durandy – 06200 Nice

Numéro d'identification : 06 000 318 3

Numéro SIRET : 00309

Code catégorie établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 – ARS Etablissement médico-social. Non financés dotation globale

Hébergement permanent

Capacité autorisée : 51 lits d'hébergement permanent

Discipline 964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Mode de fonctionnement 11 Hébergement-complet-internat

Clientèle 10 Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Accueil temporaire

Capacité autorisée : 18 places en accueil de jour

Discipline 964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Mode de fonctionnement 21 Accueil de Jour

Clientèle 10 Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Article 4 : A aucun moment la capacité de la MAS « Canta Galet » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de d'autorisation initiale délivrée le 4 janvier 2017.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 FEV. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Unité Médicale

Dominique GAUTHIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2021-03-10

Nice, le **23 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude,
dans le sens Italie→France de l'autoroute A8

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-192 du 16 février 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-02-07 du 19 février 2021 portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude, dans le sens Italie→France de l'autoroute A8 ;

VU la demande présentée DESC 2021-020 par la société ESCOTA en date du 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 22 mars 2021

Considérant la nécessité proroger l'arrêté 2021-02-07 pour des raisons de sécurité et de réglementer la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude sur l'Autoroute A8, en raison d'une inspection détaillée de la structure des tunnels de Grimaldi, de Mortola et de Belvedere, sur l'Autoroute des Fleurs (Italie), du vendredi 26 mars 2021 à 18h00 au vendredi 2 avril 2021 à 18h00 (en continu H24).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison d'une inspection détaillée de la structure des tunnels de Grimaldi, de Mortola et de Belvedere sur l'Autoroute des Fleurs (Italie), les tunnels du Peyronnet et de la Giraude sur l'Autoroute A8 seront fermés à la circulation de tous les véhicules et mis en basculement de circulation H24, du vendredi 26 mars 2021 à 18h00 au vendredi 2 avril 2021 à 18h00, avec circulation de tous les véhicules en double sens, sur la chaussée France→Italie, sur l'Autoroute A8.

*** Vitesse dans la zone de basculement**

La vitesse sera réglementée à 50 km/h dans toute la zone de basculement.

*** Interdistances entre véhicules**

L'interdistance entre poids-lourds TMD est de 200 mètres minimums, conformément à la réglementation en tunnels.

Un renforcement de l'information d'inter distance et de vitesse entre poids-lourds, par ajout de panneaux dans la zone basculée française, sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr))

ARTICLE 5 ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Menton ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le **23 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias Borsu



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP_n°2021-067

Nice, le **23 MARS 2021**

ARRÊTÉ PREFERCTORAL

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-206 du 23 novembre 2020
autorisant le relâcher dans la nature de spécimens
de Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*)**

Bénéficiaire : Parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 portant délégation de signature à M. Johan PORCHER, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de dérogation pour capture et transport en vue de relâcher dans la nature de Bouquetin des Alpes déposée par le directeur de l'établissement du parc national du Mercantour du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme favorable de la directrice de l'établissement du parc national de la Vanoise du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 22 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Savoie n° 2020-0278 autorisant la capture et le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens de Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-206 en date du 23 novembre 2020 autorisant le relâcher dans la nature de spécimens de Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) ;

Vu le nouvel argumentaire du parc national du Mercantour en date du 5 mars 2021, concernant le report de l'opération de translocation de Bouquetins des Alpes de la Vanoise vers le Mercantour à des fins de renforcement génétique en 2021 et le changement de site de lâcher suite aux dégâts causés par la tempête Alex ;

Considérant que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage, et à des fins de repeuplement et de réintroduction ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2020-206 du 23 novembre 2020 ;

Considérant que les personnes à habilitier justifient d'une expérience reconnue pour le relâcher dans la nature, et le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, de l'espèce concernée par les opérations ;

Considérant la mise à disposition du public réalisée sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes du 06 au 20 octobre 2020 inclus et la synthèse des observations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-206 du 23 novembre 2020 est modifié comme suit :

Lieu de prélèvement et de relâcher des animaux :

« Les spécimens sont prélevés dans le département de la Savoie, sur les communes de Modane et de Champagny-en-Vanoise en zone cœur et aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise. Ils sont transportés à destination du département des Alpes-Maritimes et relâchés dans le vallon de la Gordolasque sur la commune de Belvédère à proximité immédiate de la zone cœur du parc national du Mercantour ».

Les modalités techniques sont sans changement.

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-206 du 23 novembre 2020 autorisant le relâcher dans la nature de spécimens de Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) demeurent inchangées.

Article 3. – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait

naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Madame la directrice de l'établissement du parc national du Mercantour, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,

le chef de service de l'eau, agriculture, forêt et
espaces naturels





CENTRE HOSPITALIER
La Palmosa

**DECISION D/DIR N°2021/238 DU 8 MARS 2021
DU DIRECTEUR
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, indiquant que "le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement. Il a le pouvoir de transiger. Il peut déléguer sa signature, dans des conditions déterminées par décret"
- VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique, indiquant que "dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7, le directeur d'un établissement public de santé peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature"
- VU le Décret n°2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière
- VU le Décret n° 2010-30 du 8 Janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 Janvier 2021 et désignant Madame Mylène EZAVIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, à compter du 8 Mars 2021
- VU la convention constitutive du GHT06 entre les établissements parties en date du 30 Juin 2016
- VU la décision n°202 du 18 Juin 2018 du directeur de l'établissement support du GHT06 portant délégation de signature
- VU la décision du directeur d'établissement D/DIR/N° 425 du 19 Juin 2018, décision portant délégation de signature relatif à cette décision
- VU la décision du directeur d'établissement D/DIR/N° 450 du 3 Septembre 2018, décision portant délégation de signature relatif à cette décision

Le Directeur du Centre Hospitalier,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales de l'établissement à :

- Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile CAPITANI-DOLLO, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Isabelle BACQUE, Cadre Supérieur de santé paramédical, faisant fonction de Directrice des Soins du Service de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques

Article 2 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants à :

- Madame Isabelle BACQUE, Cadre Supérieur de santé paramédical

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BACQUE, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Sandra BARBIER, Cadre de santé paramédical

Article 3 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés au domaine informatique, à :

- Madame Patricia MATTEUCCI, Ingénieure Hospitalier Chef
- Madame Raymonde DALMAZZO, Attachée d'Administration Hospitalière pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent

Article 4 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion des Finances, des Services Economiques et des Services Techniques, à :

- Madame Raymonde DALMAZZO, Attachée d'Administration Hospitalière pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent
- Monsieur Jean ZIEGLER, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent
- Madame Lucile PERRIN, Adjointe des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et décisions liés à la gestion des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés
- Monsieur Fabien JUVENELLE, Ingénieur Hospitalier, pour tous les actes liés à la gestion des Services Techniques et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés
- Monsieur Cyril SPAGNOU, Ingénieur Hospitalier, pour tous les actes liés la gestion du Service Biomédical et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés

Article 5 : L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT 06 conformément à la délégation signature ci-dessus mentionnée. Dans ce cadre Madame Ghislaine TOUBOUL en tant que titulaire et Madame Raymonde DALMAZZO en tant que suppléante, référentes Achats du GHT06 pour le CH de Menton, ont une délégation permanente pour les actes contractuels relatifs à des achats d'une valeur inférieure à 25 000 € HT.

Article 6 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liées aux attributions de la Direction en charge des Affaires générales à :

- Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile CAPITANI-DOLLO, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Ghislaine TOUBOUL, Affaires juridiques

Article 7 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes de gestion et les comptes budgétaires de la Pharmacie à Usage Intérieur à :

- Madame Isabelle FALCONI, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux, gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle FALCONI, une délégation de signature est attribuée à :

- Monsieur Nicolas AKNOUCHE, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux
- Madame Anne-Marie MAMMONE, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux
- Madame Raymonde DALMAZZO, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 8 : Une délégation de signature est attribuée pour tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur à :

- Monsieur Jean ZIEGLER, Attaché d'Administration Hospitalière

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ZIEGLER, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
- Madame Lucile PERRIN, adjoint des cadres

Article 9 : Une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes de gestion courante qui doivent être passés au nom du Directeur, chef d'établissement, est accordée aux membres de l'équipe de direction lors de la prise de gardes et astreintes de la direction, selon le tableau de service de ces gardes et astreintes, soit Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Madame Ghislaine TOUBOUL, Madame Isabelle BACQUE, Madame Raymonde DALMAZZO et Monsieur Jean ZIEGLER.

Article 10 : La décision ci-dessous portant délégation générale de signature **est abrogée** :

- Décision n° D/DIR/N°2021/163 du 4 Février 2021 relative à la délégation générale de signature

Article 11 : La présente décision sera notifiée aux personnes titulaires de ces délégations et affichée dans les locaux de la direction de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du département. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier principal de l'hôpital « La Palmosa » à Nice.

Fait à Menton, le 8 Mars 2021


Mylène EZAVIN
Directeur du Centre Hospitalier
« La Palmosa » à Menton

Annexe à la décision du Directeur en date du 08/03/2021
Portant délégation de signatures
Recueil des signatures des différents délégataires

Nicolas AKNOUCHE	
Isabelle BACQUE	
Sandra BARBIER	
Odile CAPITANI-DOLLO	
Raymonde DALMAZZO	
Isabelle FALCONI	
Fabien JUVENELLE	
Anne Marie MAMMONE	
Patricia MATTEUCCI	
Lucile PERRIN	
Cyril SPAGNOU	
Ghislaine TOUBOUL	
Jean ZIEGLER	

Nice, le 23 MARS 2021

ARRÊTÉ N° 2021-384
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 15 au 17 mars 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 18 mars 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4362



Elisabeth MERCIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **23 MARS 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 384
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 15 AU 17 MARS 2021

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
CRNJAC Luka	14 septembre 2001	Londres (Royaume- Unis)	CSC
DELANOUE Laurent	17 janvier 1978	La Baule-Escoublac (44)	CSC
GAUDINET Léo	16 mars 2002	Grasse (06)	CSC
GERMAN Stéphanie	24 décembre 1976	Fréjus (83)	CSC
MARCAT Enzo	15 janvier 2004	Grasse (06)	CSC

Nice, le

23 MARS 2021

ARRÊTÉ N° 2021- 385
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 15 au 17 mars 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 18 mars 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
La Directrice
des sécurités
DS-4052

Elisabeth MERCIER

Nice, le **23 MARS 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 385
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE**

SESSION DU 15 AU 17 MARS 2021

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
GROSSET Emmanuelle	24 mai 1975	Saint-Brieuc (22)	CSC
POLITI Marina	11 avril 1961	Milan (Italie)	CC

Nice, le 23 MARS 2021

ARRÊTÉ N° 2021- 386
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 16 au 18 mars 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 19 mars 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052



Elisabeth MERCIER

Nice, le **23 MARS 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 386
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 16 AU 18 MARS 2021

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
ADAMO Alexandre	4 mai 2001	Nice (06)	SPT
KLINKA-BLANDIN Zao	11 juin 2003	Aix-en-Provence (13)	SPT
LUCCHINI Jérôme	13 février 2001	Hyères (83)	SPT
MONSIGNA Marian	16 novembre 2003	Nice (06)	SPT
SIAKINUU-VALLUY Teiva	19 février 1999	Nouméa (Nouvelle- Calédonie)	SPT
TERRIN Frédéric	3 février 1977	Djibouti	SPT
VANDENBERGHE Matt	6 novembre 2003	Nice (06)	SPT

Nice, le 23 MARS 2021

ARRÊTÉ N° 2021-387
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 16 au 18 mars 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 19 mars 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le directrice
des sécurités
DS-4052

Elisabeth MERCIER

Nice, le **23 MARS 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021- 387
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

SESSION DU 16 AU 18 MARS 2021

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
GUITTON Romane	8 juillet 1996	Rouen (76)	SPT
XUEREF Ange	22 octobre 1960	Nice (06)	SPT



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Grasse

Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Anne-Marie Delamour
Tél : 04 92 42 32 24
anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr

AP 2021-383

Grasse, le 17 mars 2021

ARRÊTÉ
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE DE LA
RÉGULARITÉ DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE GRASSE

La Sous-préfète de Grasse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, notamment les articles L.19 e R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de sous-préfète de Grasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-321 en date du 19 mai 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS ;
- Vu** les propositions des maires concernés;
- Vu** les désignations des délégués de la justice par le président du tribunal judiciaire de Grasse;
- Considérant** qu'il convient de nommer dans chaque commune de l'arrondissement de Grasse, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1er : sont désignés pour une durée de trois ans, membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après :

- Annexe 1: communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus dont la commission est composée en application de l'article L.19, VII du code électoral;
- Annexe 2 : communes de 1 000 habitants et plus.

Article 2 : La sous-préfète de Grasse et les maires des communes de l'arrondissement de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La sous-préfète de Grasse,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON
L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CIV	NOM PRENOM	QUALITE
AIGLUN	Mr Mr Mme	GHIGLION Laurent GIOVANNETTI Xavier DUPONT Germaine	Conseiller Municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
AMIRAT	Mr Mr Mme	NOARO Alain RAYBAUD Jean Pierre GUETTE Nadine	Conseiller Municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
ANDON	Mme Mr Mme	NEGRIER Virginie BONNACIE Didier FORNARESIO épouse SIMONETTI	Conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
BEZAUDUN les ALPES	M. Mme Mme	BERTAINA Michel DELOZIER Miha REBAUDI Laurence épouse RISO	Conseiller Municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
BOUYON	M. M. Mme	BERENGER Nicolas LAYET François BOUILLON Claire	Conseiller Municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
BRIANCONNET	M. M. Mme	PIERRISNARD Quentin PERIER René TRICOT Jeanine épouse RUBAUDO	Conseiller Municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
BROC (le)	M. M. M.	DALIBARD Aurélien-François BENABEN Yves TORNATORE Emile	Conseiller Municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
CAILLE	Mme M. M.	CLARAC Marie-France née SERRAT JACOB Patrick LE GALL Serge	Conseiller Municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
CANNES	Mme Mme M.	LACOMBE Nicole BELHADJ Maguy HENROT Dominique	Conseillère Municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
CAUSSOLS	Mme M Mme	FERRI Karine épouse ALLARD LESCANE Patrick PAUL Michèle épouse CRESPI	Conseiller Municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
CHATEAUNEUF	M M Mme	MANCINI Jeannot LONCLE Jean-Paul BOSELLI Chantal épouse NIOT	Conseiller Municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
CIPIERES	M Mme M	MARRON Nicolas MATTEI Jeanine BOURRELY François	Conseiller Municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
COLLONGUES	M Mme M M	MAZGAJ Daniel JABOULET Claude VASSAL Serge BOURGEOIS Romain	Conseiller Municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse délégué suppléant désigné par TJ Grasse
CONSEGUDES	Mme M. Mme	SORBARA Brigitte LOMBART Jean ARTERO épouse BOUCHE Régine	Conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
COURMES	Mme M M	FILLOT Brigitte EUZIERE Jean-Carol MARTIN René	Conseillère Municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
COURSEGOULES	M M Mme	KERMONNACH Patrick TRASTOUR Alexandre DUVET Christine, Magali	Conseiller Municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
ESCRAGNOLLES	M Mme M	BEZIN Jacques ITALIANO Sylvie BISOTTI Alain	Conseiller Municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
FERRES (les)	M Mme Mme	TOSSAN Philippe PIETRI Marie-Thérèse épouse PAPETTI RIO Danièle épouse BORFIGA	Conseiller Municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
GARS	M M M	CARDACCIA Jean Pierre GRILLI Jean-René AGIUS Laurent	Conseiller Municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
GOURDON	Mme M M	LAILLET Christiane BALEMBOIS Stéphane BARBOT Emmanuel	Conseillère Municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse
GREOLIERES	Mme M. Mme	BUSUTTIL Patricia DOMPE Georges CHAHINIAN Liliane	Conseillère Municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
MANDELIEU la NAPOULE	M. Mme M. Mme Mme	SALEZ Patrick AIMAR Catherine LAFARGUE Patrick DEVAUX Monique épouse VOLFF RAYBAUT Danielle Marie ép SEMERDJIAN	Conseiller Municipal Conseillère Municipale suppléante délégué de l'administration déléguée de l'administration suppléante déléguée désignée par le TJ de Grasse
MAS (le)	Mme Mme Mme	VOIRIN Chantal LOPEZ Françoise LEGROS Claire Marie épouse DELY	Conseillère Municipale déléguée de l'administration déléguée désignée par le TJ de Grasse
MUJOULS (les)	M. M. M.	CAIETTA Christian MERISIER Bruno SCHARBONCHI Toussaint	Conseiller Municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Grasse

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	CIV	NOM PRENOM	QUALITE
ANTIBES	M.	FOSSOUD Marc	conseiller municipal liste 1
	M.	LACOSTE Gérald	conseiller municipal liste 1 suppléant
	M.	MONIER Bernard	conseiller municipal liste 1
	Mme	LIBERT (GIRARD) Béatrix	conseillère municipale liste 1 suppléant
	M.	SASSI Séverin Jean Paul	conseiller municipal liste 1
	Mme	PASSAVANTI (DUMAS) Gaëlle	conseillère municipale liste 1 suppléante
	Mme	VALLOT Françoise	conseillère municipale liste 2
AURIBEAU SUR SIAGNE	Mme	AOUAMI (BAOUTOUL) Khadija	conseillère municipale liste 3
	M.	EININGER Gilbert	conseiller municipal liste 1
	M.	DEGORCE Régis	conseiller municipal liste 1
	M.	HEINTZ Hubert	conseiller municipal liste 1
BAR sur LOUP (le)	Mme	GARENTE Christiane	conseillère municipale liste 2
	Mme	BONTOUX Bénédicte	conseillère municipale liste 3
	M.	GALVAIRE Willy	conseiller municipal liste 1
	Mme	REVEL Monique	conseiller municipal liste 1
	Mme	VANEY Rina	conseillère municipale liste 1
	M.	EUZIERE Maxime	conseiller municipal liste 1 suppléant
BIOT	M.	RIBERO Richard	conseiller municipal liste 2
	Mme	BOUCHET CARTAU Anne	conseillère municipale liste 2
	Mme	PRADELLI Nicole née NEGRO	conseillère municipale liste 1
	M.	PETIT Gérard	conseiller municipal liste 1
	M.	AUSSIBAL Eric	conseiller municipal liste 1
CABRIS	Mme	OZENDA Marie	conseillère municipale liste 2
	Mme	GILABERT Sandrine née FLOCH	conseillère municipale liste 3
	Mme	BEDEL Bénédicte	conseiller municipal liste 1
	M.	VERRECCHIA Raffael	conseiller municipal liste 1
CAGNES SUR MER	M.	REPELLIN-VILLARD Christian	conseiller municipal liste 2
	Mme	DUCHET Françoise	conseillère municipale liste 2
	Mme	TRASTOUR-ISNART Laurence	conseillère municipale liste 1
	Mme	GUIRADO-ARNAUDO Aurélie	conseillère municipale liste 1
	Mme	RAVARY Margaux	conseillère municipale liste 1
CANNET (le)	Mme	PIRET Josiane	conseillère municipale liste 2
	M.	PEREZ Jean-Paul	conseiller municipal liste 3
	Mme	NEVET Danielle	conseillère municipale liste 1
	M.	MARAIS Patrick	conseiller municipal liste 1 suppléant
	Mme	DEHAUDT épouse GARRIOU Monique	conseiller municipal liste 1
	M.	VIOTTI Alain	conseiller municipal liste 1 suppléant
	Mme.	BLONDEAU épouse MENACHE Suzanne	conseiller municipal liste 1
	M.	GARRIS Alain	conseiller municipal liste 1 suppléant
	Mme	BIAS épouse TAOUSSON Elisabeth	conseillère municipale liste 2
CARROS	M.	GALBERT Franck	conseiller municipal liste 2 suppléant
	M.	BOURDILLON Jean	conseiller municipal liste 3
	Mme	CHASSERIAUD Chantal	conseillère municipale liste 3 suppléante
	M	MITZNER Paul	conseiller municipal liste 1
	Mme	PONS Géraldine	conseillère municipale liste 1 suppléante
	Mme	DENOYELLE Stéphanie	conseillère municipale liste 1
	Mme	MARGARIA épouse WIRSUM Agnès	conseillère municipale liste 1 suppléante
	M	WSZEDYBYL Olivier	conseiller municipal liste 1
	Mme	NIKOLAIDIS Mélina	conseillère municipale liste 1 suppléante
COLLE sur LOUP (la)	M	SCIBETTA Charles	conseiller municipal liste 2
	M	LANDUCCI Dominique	conseiller municipal liste 2 suppléant
	Mme	COUTURIER Françoise	conseillère municipale liste 2
	Mme	BORNE Estelle	conseillère municipale liste 2 suppléante
	M.	BERNARD André	conseiller municipal liste 1
GATTIERES	M.	DORDONNAT Thierry	conseiller municipal liste 1
	M.	THEVENIAUD Fabien	conseiller municipal liste 1
	Mme	MAIMON Chantal	conseillère municipale liste 2
	M.	VERGES William	conseiller municipal liste 3
GAUDE (la)	Mme	ODDO Yvonne	conseillère municipale liste 1
	Mme	ROCHEREAU Barbara	conseillère municipale liste 1
	M.	CRASTES Daniel	conseiller municipal liste 1
	Mme	SMOLDERS Marie-José	conseillère municipale liste 2
GRASSE	Mme	GREC-MERESSE Valérie	conseillère municipale liste 2
	M.	HULLIN Bernard	conseiller municipal liste 1
	M.	MARTINEZ Bernard	conseiller municipal liste 1
	M.	DEMARS François	conseiller municipal liste 1
GRASSE	Mme	WILKOWSKI Marie-Annic	conseillère municipale liste 2
	M.	MARCONCINI Paul	conseiller municipal liste 2
	M.	BONELLI Philippe	conseiller municipal liste 1
	Mme	GIGODOT Karine	conseillère municipale liste 1
	M.	GAIFFE Alexandre	conseiller municipal liste 1
GRASSE	Mme	ADDAD Nora	conseillère municipale liste 2
	M.	ISNARD Patrick	conseiller municipal liste 3

COMMUNE	CIV	NOM PRENOM	QUALITE
MOUANS-SARTOUX	M.	PAULIN Daniel	conseiller municipal liste 1
	Mme	BASSO Christiane	conseillère municipale liste 1
	M.	FAURE Marc	conseiller municipal liste 1
	M.	CHALIER Christophe	conseiller municipal liste 2
MOUGINS	M.	DE SAVIGNAC Yann	conseiller municipal liste 3
	M.	RANC Jean-Michel	conseiller municipal liste 1
	Mme	HUGUENY Emmanuelle	conseillère municipale liste 1
	M.	BEAUGEOIS Pierre	conseiller municipal liste 1
PEGOMAS	Mme	DUHALDE-GUIGNARD Françoise	conseillère municipale liste 2
	M.	BREGEAUT Jean-Jacques	conseiller municipal liste 3
	Mme	UBALDI Martine	conseillère municipale liste 1
	M.	KARAULIC Yves	conseiller municipal liste 1
PEYMEINADE	M.	BERTI Gilles	conseiller municipal liste 1
	M.	PIBOU Gilbert	conseiller municipal liste 2
	Mme	BARON Nathalie	conseillère municipale liste 3
	Mme	WALLON Fabienne née RIGOLE	conseillère municipale liste 1
ROURET (le)	M.	LEBEGUE Christian	conseiller municipal liste 1
	M.	REDA Emmanuel	conseiller municipal liste 1
	M.	DELHOMEZ Gérard	conseiller municipal liste 2
	Mme	PERCHERON Sophie née LECOMTE	conseillère municipale liste 2
ST CEZAIRE sur SIAGNE	M.	HATTIGER Joël	conseiller municipal liste 1
	M.	NOSSARDI Amédée	conseiller municipal liste 1
	Mme	GUILLEMIN Hélène	conseillère municipale liste 1
	M.	DEBEIRE Lionel	conseiller municipal liste 2
ST JEANNET	Mme	FECOURT Danièle	conseillère municipale liste 2
	Mme	NIRANI Sandra	conseillère municipale liste 1
	Mme	AUGUSTE Isabelle	conseillère municipale liste 1
	Mme	PELLERIN Valérie	conseillère municipale liste 1
ST LAURENT du VAR	M.	FERRY François	conseiller municipal liste 2
	M.	BLANC Claude	conseiller municipal liste 3
	M	DICKSON William	conseiller municipal liste 1
	M	MARGUERETTAZ Gérard	conseiller municipal liste 1
ST PAUL de VENCE	M	BOUCHAUD Pierre-Louis	conseiller municipal liste 1
	M	RASSE Denis	conseiller municipal liste 2
	Mme	MICHON Marcellyne	conseillère municipale liste 2
	M	BONFILS Eric	conseiller municipal liste 1
	Mme	HALIOUA MOUCHARD Priscilla	conseillère municipale liste 1 suppléante
	Mme	NAVARRO GUILLOT Andrée	conseiller municipal liste 1
ST PAUL de VENCE	M	GIRARDOT Bernard	conseiller municipal liste 1 suppléant
	M	GALLUCCIO Ludovic	conseiller municipal liste 1
	Mme	ESPANOL Florence	conseillère municipale liste 1 suppléante
	Mme	TINGAUD CORVEST Marie-France	conseillère municipale liste 2
	M	VILLARDRY Patrick	conseiller municipal liste 3
	M.	RAFFAELLI Jean-Louis	conseiller municipal liste 1
	M.	BARTHES François	conseiller municipal liste 1 suppléant
	Mme	GUIGONNET née BAZZINI	conseillère municipale liste 1
SPERACEDES	M.	NUTTIN Marc	conseiller municipal liste 1 suppléant
	M.	VADO Aalin	conseiller municipal liste 1
	Mme	CAUVIN née CESELIA Édith	conseillère municipale liste 1 suppléant
	Mme	CHARENSOL née CAPARROS Sophie	conseillère municipale liste 2
	M.	FAURE Jean-Paul	conseiller municipal liste 2 suppléant
	Mme	BAUDIN née SAPHORES Frédérique	conseiller municipal liste 2
	Mme	PAOLINI Corinne	conseillère municipale liste 2 suppléante
	M.	COMPIANI Serge	conseiller municipal liste 1
THEOULE sur MER	Mme	SURACE Martyne	Conseillère municipale liste 1
	Mme	PFEND-BARTHOLIN Corinne	Conseillère municipale liste 1
	Mme	PINTUS Florence	conseillère municipale liste 2
	M.	ROUSTAN Christophe	conseiller municipal liste 3
TIGNET (le)	M.	RICHARD Jean-Luc	conseiller municipal liste 1
	M.	SAISSE Jean Denis	conseiller municipal liste 1
	Mme	VANDEZANDE Véronique (LEROY)	conseillère municipale liste 1
	M.	CUMBO Aldo	conseiller municipal liste 2
TOURRETTES sur LOUP	Mme	GRONDIN Marie Monette (FIORINA)	conseillère municipale liste 2
	Mr	CÉ Jean-Pierre	conseiller municipal liste 1
	Mme	MILLET Monique	conseillère municipale liste 1
	Mme	CHATELET Valérie	conseillère municipale liste 1
VALBONNE	Mr	DERAIN Jacki	conseiller municipal liste 2
	Mr	DOUTEAUD Thierry	conseiller municipal liste 3
	Mme	BARADE Catherine	conseillère municipale liste 1
	M.	DICHARRY Jean-Jacques	conseiller municipal liste 1
VALBONNE	M.	LENOIR Bertrand	conseiller municipal liste 1
	M.	BOUX Stéphane	conseiller municipal liste 2
	M.	JERIBI Slah	conseiller municipal liste 2
	M.	GARNIER Bernard	conseiller municipal liste 1
VALBONNE	M.	MEUNIER Pierre	conseiller municipal liste 1
	Mme	PAILLARD Anne	conseillère municipale liste 1
	M.	DAL MORO Christian	conseiller municipal liste 2
	M.	DAUNIS Marc	conseiller municipal liste 3

COMMUNE	CIV	NOM PRENOM	QUALITE
VALLAURIS	M.	SEPTIER Philippe	conseiller municipal liste 1
	M.	RAZAFIARISON Jean-Frédérique	conseiller municipal liste 1 suppléant
	Mme	CELLAMARO Corinne	conseillère municipale liste 1
	Mme	CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra	conseillère municipale liste 1 suppléante
	M.	PONS Jean-Claude	conseiller municipal liste 1
	Mme	BAIN Blandine	conseillère municipale liste 1 suppléante
	Mme	CAPPADONA Andrée	conseillère municipale liste 2
	M.	POLYCARPE Marc	conseiller municipal liste 2 suppléant
VENCE	Mme	CANTONI Emmanuelle	conseillère municipale liste 3
	Mme	LEDUC Emelie	conseillère municipale liste 3 suppléante
	M.	CHAIX Marc	conseiller municipal liste 1
	M.	MAQUESTIAUX Michel	conseiller municipal liste 1
	M.	GORTINA Pierre	conseiller municipal liste 1
	M.	CARREGA Pierre	conseiller municipal liste 2
	M.	MIRAN Patrice	conseiller municipal liste 3

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	ADAPEI transfert 3 places Mas Fontaines vers Mas Canta Galet.....	2
D.D.I.....		5
	D.D.T.M.....	5
	Circulation routiere - Temporaire.....	5
	AP 2021.03.10 A8 Tunnels du Peyronnet et de la Giraude.....	5
	Environnement.....	9
	AP 2021.067 Relacher nature Bouquetin Alpes modif.....	9
Etablissement Public.....		13
	C.H Menton La Palmosa.....	13
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	13
	Dec. 2021.238 Deleg.signat.Directeur.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		18
	Direction des Securites.....	18
	Securite Secours.....	18
	AP 2021.384 Liste candidats admis BNSSA.....	18
	AP 2021.385 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	21
	AP 2021.386 Liste candidats admis BNSSA.....	24
	AP 2021.387 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	27
Sous Prefecture de Grasse.....		30
	Secrétariat Général.....	30
	Elections.....	30
	AP 2021.383 Mbres CC regul.listes electorale arrond.Grasse.....	30

Index Alphabétique

ADAPEI transfert 3 places Mas Fontaines vers Mas Canta Galet.....	2
AP 2021.03.10 A8 Tunnels du Peyronnet et de la Giraude.....	5
AP 2021.067 Relacher nature Bouquetin Alpes modif.....	9
AP 2021.383 Mbres CC regul.listes electorale arrond.Grasse.....	30
AP 2021.384 Liste candidats admis BNSSA.....	18
AP 2021.385 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	21
AP 2021.386 Liste candidats admis BNSSA.....	24
AP 2021.387 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	27
Dec. 2021.238 Deleg.signat.Directeur.....	13
C.H Menton La Palmosa.....	13
D.D.T.M.....	5
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des Securites.....	18
Secrétariat Général.....	30
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	5
Etablissement Public.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	18
Sous Prefecture de Grasse.....	30